

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 2 juin 2022
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 13
Absents : 9
Votants : 13
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2022-18(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 16 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni en visioconférence, après convocation légale, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présent(e)s : Mesdames Lila DESJARDINS, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL
Messieurs Benoît GAUVAN, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI (en visioconférence), Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Jean-Michel TRON, Patrick VIVOS (représentant madame GRANET-BRUNELLO).

Etaient excusé(e)s : Mesdames Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Patricia GRANET-BRUNELLO, Isabelle MORINEAUD, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA.
Messieurs Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Marcel GOSSA, Daniel SPAGNOU.

Objet : Désignation des représentants de l'administration au sein du Conseil médical de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence

Le Président expose :

Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale modifie les dispositions relatives à la Commission de Réforme et au Comité Médical dans la Fonction Publique Territoriale en créant les Conseils Médicaux.

Cette nouvelle instance médicale consultative remplace, depuis le 14 mars 2022, la Commission de Réforme et le Comité Médical placés auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute-Provence.

Deux formations constituent le Conseil Médical :

1. La formation restreinte, composée de :

3 médecins titulaires et 1 ou plusieurs médecins suppléants désignés par le préfet parmi les praticiens figurant sur la liste des médecins agréés établie par le préfet sur proposition de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et ne peut siéger valablement que si au moins 2 de ses membres sont présents.

2. La formation plénière, composée de :

3 médecins titulaires qui siègent en formation restreinte et 1 ou plusieurs médecins suppléants désignés par le préfet parmi les praticiens figurant sur la liste des médecins agréés établie par le préfet sur proposition de l'ARS ;
2 représentants titulaires des collectivités ou établissements publics et, pour chaque titulaire, 2 suppléants ;

2 représentants titulaires du personnel et, pour chaque titulaire, 2 suppléants ; et ne peut siéger valablement que si au moins 4 de ses membres, dont 2 médecins ainsi qu'1 représentant du personnel sont présents.

En application des dispositions réglementaires susvisées, il convient :

- d'abroger les délibérations n°2021-27 et 2021-28 du 7 septembre 2021 portant désignation des représentants de l'administration aux commissions départementales de réforme des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de désigner 2 représentants titulaires et deux représentants suppléants pour chaque titulaire pour siéger au Conseil Médical

Le Président propose de désigner :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Jean-Claude CASTEL	- Robert GAY - Maurice JAYET
- Patricia PAUL	- Marcel GOSSA - Isabelle MORINEAUD

en qualité de représentants de l'administration pour siéger au Conseil Médical de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion des Alpes de Haute-Provence

Les membres du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL